

Critères de sélection de l'équipe nationale

2020-21

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Renseignements généraux	3
2.0	Directives pour la sélection	3
3.0	Programme de la coupe du monde	6
	Critères de la Coupe du monde	6
4.0	Programme de développement senior	6
5.0	Programme de développement junior	8
6.0	Programme espoirs	9
	Annexe A: Définitions pertinentes en ce qui concerne les critères	11

1.0 Renseignements généraux

1. Ce document décrit les politiques et procédures utilisées par Nordiq Canada (NC) pour sélectionner les athlètes de l'équipe nationale de ski 2020-21 et l'identification des athlètes dans le programme Espoirs.
2. Ce document est publié sous la responsabilité du gestionnaire de la haute performance (GHP) en l'absence d'un directeur de la haute performance (DHP) et est conforme au document [2.1.3 Politique et procédures pour la sélection, la nomination et l'annonce des équipes nationale et nationale para-nordique](#).
3. Le directeur de la haute performance de l'équipe nationale de ski (ÉNS) est responsable de l'application des critères de sélection et prendra les décisions finales de sélection en fonction des commentaires du personnel d'entraîneurs de l'ÉNS et du Comité de haute performance (CHP). En l'absence d'un DHP, la décision sera prise par le GHP.
4. Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la [Politique de règlement des différends et d'appel de Nordiq Canada](#). La date limite pour soumettre un appel est le 13 avril 2020 à 23 h 59 HNR. Les appels ne seront pas acceptés après cette date.
5. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu du présent document et des autres documents et politiques à l'appui. Pour obtenir des précisions sur le contenu du présent document, communiquez avec le DHP ou le GHP.

2.0 Directives pour la sélection

1. Admissibilité de l'athlète –Seuls les membres de Nordiq Canada qui sont membres en règle¹ d'un club inscrit à Nordiq Canada, qui détiennent un passeport canadien valide, une licence de course Nordiq Canada valide et une licence FIS, et qui répondent aux normes minimales d'admissibilité de la LPC seront considérés.
2. L'équipe nationale de ski comprend les programmes de la Coupe du monde, du développement senior et du développement junior.
3. La taille de l'équipe est déterminée par le budget, le soutien de programme disponible et la capacité des athlètes de remporter des médailles aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) de 2022 et 2026 et sera déterminée avant la sélection de l'équipe.
4. Les seules courses prises en considération pour le classement et les normes de sélection sont les épreuves énumérées et mentionnées à l'annexe A.

¹ Des exemples de " bonne réputation " seraient une relation positive sans aucun paiement en souffrance ou obligation envers une organisation qui exerce ses activités en vertu de la NC ou qui l'appuie.

5. Directives concernant les critères - Les sélections seront basées sur des critères objectifs et subjectifs.
- a) Les sélections objectives seront faites en fonction des résultats des compétitions de la Coupe du monde, des championnats de monde de ski juniors et U23 et des épreuves de la saison 2019-20 énumérées à l'annexe A. Le DHP se réserve le droit d'exclure, ou de ne compter que partiellement, les résultats de toute épreuve de sélection ayant un faible niveau de concurrence.
 - b) Les sélections subjectives, le cas échéant, peuvent être fondées sur une gamme de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants:
 - i. Résultats de compétition exceptionnels par rapport à l'âge de l'athlète (y compris les résultats obtenus en dehors de la période de sélection) définis par l'atteinte de points de repère sur la voie vers le podium
 - ii. Attitude, leadership et engagement de l'athlète à prendre part à l'ensemble du programme d'entraînement, de soutien, de camp d'entraînement et de compétition de l'ÉNS
 - iii. Indication d'un potentiel à remporter des médailles, évalué en fonction d'indicateurs de performance clés, pour les futures compétitions olympiques, de Coupe du monde ou de Championnat du monde, qui serait amélioré par la sélection au sein de l'équipe
6. Les autres facteurs considérés dans le processus de sélection de l'ÉNS sont les suivants:
- a) [Les fins stratégiques de Nordiq Canada](#)
 - b) [L'examen de la haute performance du ski de fond](#)
7. Réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé – Les membres actuels de l'ÉNS qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences objectives en raison d'une maladie ou d'une blessure doivent soumettre une déclaration écrite au DHP (ou au GHP en l'absence de celui-ci) expliquant pourquoi ils n'ont pu satisfaire aux exigences. Cette disposition ne s'applique que lorsque la performance à long terme de l'athlète est compromise en raison de l'incapacité de s'entraîner ou de concourir pendant une période prolongée et que le pronostic est favorable dans un délai de 8 à 12 mois. Pour que la demande de réduction soit prise en considération, les conditions suivantes doivent être respectées :
- Avis au DHP/GHP au moment où la blessure/maladie survient
 - Communication continue de l'état de santé et de la performance de l'athlète au DHP ou au GHP pendant la période où l'athlète est incapable de s'entraîner ou de concourir
 - Les documents confirmant le diagnostic posé par un médecin autorisé

- Une lettre de l'entraîneur de l'athlète décrivant les répercussions de la maladie ou de la blessure
- Un plan de retour à l'entraînement et à la compétition pour la saison en cours et la saison à venir
- La documentation à l'appui (physiothérapeute/masso-thérapeute) du traitement de l'athlète

Les documents médicaux seront examinés par le médecin de l'ÉNS. Si le médecin de l'équipe n'est pas disponible, un autre médecin sera désigné pour examiner la documentation.

Les athlètes qui satisfont aux conditions de réduction pour des raisons de santé décrites ci-dessus seront évalués à l'aide de données objectives. Les données doivent appuyer la prémisse selon laquelle l'athlète se serait qualifié pour l'ÉNS s'il n'y avait pas eu de blessure ou de maladie. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans s'y limiter, les points FIS de la saison en cours et de la saison précédente, les résultats des courses et de l'entraînement, etc.

Sauf indication contraire, les athlètes qui auront une demande de réduction acceptée seront classés selon les critères subjectifs de l'ÉNS. S'il n'y a pas de critères subjectifs, ils seront classés après le dernier athlète objectivement qualifié.

La déclaration et tous les documents doivent être soumis au DHP avant le **4 avril 2020 à 11 h 59 HNR**. Les soumissions ne seront pas acceptées après cette date.

8. Modifications et circonstances imprévues: Nordiq Canada se réserve le droit de modifier les critères du présent document avant la date de sélection. Nordiq Canada peut modifier les critères dans les circonstances suivantes:
- a) En cas de circonstances imprévues qui échappent au contrôle de Nordiq Canada et qui empêchent le DHP de mettre en œuvre ces procédures de sélection de façon équitable et objective
 - b) Lorsque des renseignements supplémentaires (ou modifiés) jugés pertinents par Nordiq Canada par rapport aux critères sont fournis par des parties externes, telles que (mais sans s'y limiter) un comité organisateur d'événements, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent
 - c) Pour corriger, préciser ou modifier toute incohérence, erreur ou omission dans les critères

Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur le site web de Nordiq Canada. Nordiq Canada publiera et communiquera les critères modifiés par tous les moyens et là où les critères originaux ont été publiés et diffusés.

3.0 Programme de la coupe du monde

1. But - Fournir un soutien et une préparation optimaux pour atteindre les podiums de la Coupe du monde, des Championnats du monde de ski et des Jeux olympiques d'hiver.
2. Objectif : Obtenir des résultats sur le podium international international podium
3. Directives concernant les critères et épreuves de sélection
 - a) Les sélections objectives seront basées sur les résultats des athlètes dans les compétitions de la Coupe du monde de la saison 2019-2020.
 - b) Les athlètes doivent s'engager et participer au programme désigné de camp d'entraînement et de compétition de l'ÉNS.
4. Soutien pour l'ÉNS – Les athlètes nommés au programme auront accès à un encadrement de haut niveau, à des consultants en sciences et médecine du sport ainsi qu'à un soutien technique, le cas échéant.

Critères de la Coupe du monde

Athlètes ayant obtenu les résultats suivants à la Coupe du monde 2019-20:

- i. Athlètes du groupe rouge FIS
- ii. Sprint - une fois parmi les 6 premiers (top 6) ou deux fois parmi les 12 premiers (top 12)
- iii. Distance - une fois parmi les 6 premiers (top 6) ou deux fois parmi les 12 premiers (top 12)
- iv. Deux fois parmi les 12 premiers (top 12) en combinant une course de sprint et d'une course de distance

4.0 Programme de développement senior

1. But: Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité d'être compétitifs sur le circuit de la Coupe du monde et les faire passer au programme de la Coupe du monde.
2. Objectif: Progression constante dans le classement de la Coupe du monde, ce qui entraîne le passage au programme de la Coupe du monde.
3. Directives concernant les critères et épreuves de sélection
 - a) Seuls les athlètes de la catégorie d'âge senior (nés en 2000 et moins) sont admissibles au programme de développement senior conformément au [modèle de compétition de Nordiq Canada](#).

- b) Les sélections objectives seront basées sur les résultats obtenus par les athlètes lors de la saison de Coupe du monde 2019-20 et du calendrier de courses des championnats du monde juniors et U23.
 - c) Les athlètes doivent s'engager et participer au programme désigné de camp d'entraînement et de compétition de l'ÉNS.
4. Soutien pour l'ÉNS - Les athlètes nommés au programme auront accès à un encadrement de haut niveau, à des consultants en sciences et médecine du sport ainsi qu'à un soutien technique, le cas échéant.
 5. Critères pour l'équipe nationale de développement senior
 1. Les athlètes nés en 1995 ou avant doivent satisfaire aux critères suivants en Coupe du monde 2019-20:
 - I. Deux fois parmi les 20 premiers (top 20) à une épreuve individuelle de Coupe du monde
 - II. Résultat parmi les 12 premiers (top 12) à une épreuve individuelle de Coupe du monde
 - III. Athlètes avec 22 points ou plus en Coupe du monde
 2. Les athlètes nés en 1996 ou après doivent satisfaire aux critères suivants en 2019-20:
 - I. Résultat parmi les 30 premiers (top 30) en Coupe du monde
 - II. Parmi les 12 premiers (top 12) aux Championnats du monde U23
 - III. Deux fois parmi les 20 premiers (top 20) aux Championnats du monde U23
 - IV. Résultat parmi les 20 premiers (top 20) à une épreuve individuelle des Championnats du monde juniors par un athlète junior qui passe au programme suivant
 - V. Le DHP, sur recommandation des entraîneurs de l'ÉNS et/ou du CHP, a le pouvoir de sélectionner au programme les athlètes les mieux classés à partir des listes de classement senior/junior masculin et/ou féminin, de sprint et/ou de distance en annexe A si:
 - les conditions énoncées aux points 2.3, 2.5 b) et 2.6 sont remplies et le permettent,
 - l'athlète a démontré, d'après les résultats antérieurs et d'autres données à l'appui, qu'il peut contribuer au succès du Canada lors de la saison de la Coupe du monde 2020-21 et des Jeux olympiques d'hiver de 2022 ou 2026, et

- la sélection appuie les plus grandes chances de monter sur le podium du circuit de la Coupe du monde 2020-21, des Championnats du monde de ski 2021 et des JOH 2022 ou 2026.

Les classements incluent les athlètes objectivement qualifiés.

La sélection d'un athlète de distance ou de sprint sera évaluée en fonction du plus grand potentiel de réussite dans la discipline et de la force de l'équipe nationale.

L'athlète ayant obtenu le meilleur classement, sans compter les athlètes objectivement qualifiés, sera considéré pour la sélection dans chaque liste, mais pas entre les listes. Par exemple, un sprinteur de 2e rang ne peut pas être sélectionné devant le sprinteur de 1er rang, mais il peut être sélectionné par rapport au skieur de distance de 1er rang si le sprinteur de 1er rang a déjà été sélectionné et l'autorité de sélection croit que le sprinteur de 2e rang peut mieux contribuer au succès de médailles du Canada et à la force du programme de l'ÉNS que le skieur de distance de 1er rang.

5.0 Programme de développement junior

1. But: Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel à être compétitifs sur le circuit de la Coupe du monde et à passer au programme de développement senior.
2. Objectif: Intégrer et préparer les athlètes juniors à faire partie du programme de haute performance de l'ÉNS et leur offrir une expérience internationale de compétition et d'entraînement.
3. Directives concernant les critères et épreuves de sélection:
 - a) Seuls les athlètes des catégories d'âge junior masculin et féminin (année de naissance 2001-2002) sont admissibles au programme de développement junior conformément au [modèle de compétition de Nordiq Canada](#).
 - b) Les sélections objectives seront basées sur les résultats obtenus par les athlètes lors des compétitions de la saison 2019-20 décrites dans les épreuves de sélection à l'annexe A.
 - c) Les athlètes doivent s'engager et participer au programme désigné de camp d'entraînement et de compétition de l'ÉNS.
4. Soutien pour l'ÉNS: Les athlètes nommés au programme auront accès à un encadrement de haut niveau, à des consultants en sciences et médecine du sport ainsi qu'à un soutien technique, le cas échéant.

5. Critères pour l'équipe nationale de développement junior

- I. Résultat parmi les 30 premiers (top 30) à une épreuve individuelle de distance ou de sprint en Coupe du monde de la saison 2019-20
- II. Résultat parmi les 30 premiers (top 30) à une épreuve individuelle de distance ou de sprint aux Championnats du monde juniors 2020
- III. Le DHP, sur recommandation des entraîneurs de l'ÉNS et/ou du CHP, a le pouvoir de sélectionner au programme les athlètes les mieux classés à partir des listes de classement junior masculin et/ou féminin, de sprint et/ou de distance en annexe A si:
 - les conditions énoncées aux points 2.3, 2.5 b) et 2.6 sont remplies et le permettent,
 - l'athlète a démontré, d'après les résultats antérieurs et d'autres données à l'appui, qu'il peut contribuer au succès du Canada lors de la saison de la Coupe du monde 2020-21 et des Jeux olympiques d'hiver de 2022 ou 2026, et
 - la sélection appuie les plus grandes chances de monter sur le podium du circuit de la Coupe du monde 2020-21, des Championnats du monde de ski 2021 et des JOH 2022 ou 2026

Les classements incluent les athlètes objectivement qualifiés.

La sélection d'un athlète de distance ou de sprint sera évaluée en fonction du plus grand potentiel de réussite dans la discipline et de la force de l'équipe nationale.

L'athlète ayant obtenu le meilleur classement, sans compter les athlètes objectivement qualifiés, sera considéré pour la sélection dans chaque liste, mais pas entre les listes. Par exemple, un sprinteur de 2e rang ne peut pas être sélectionné devant le sprinteur de 1er rang, mais il peut être sélectionné par rapport au skieur de distance de 1er rang si le sprinteur de 1er rang a déjà été sélectionné et l'autorité de sélection croit que le sprinteur de 2e rang peut mieux contribuer au succès de médailles du Canada et à la force du programme de l'ÉNS que le skieur de distance de 1er rang.

6.0 Programme espoirs

1. But: Identifier et soutenir les athlètes plus jeunes que l'âge requis pour le programme de développement junior qui démontrent de bons indicateurs de performance pour avoir du succès sur le podium international.

2. Objectif: Initier et préparer les jeunes athlètes ayant le potentiel de monter sur le podium au programme national de haute performance et à une expérience d'entraînement et de compétition internationale.
 3. La taille du programme sera déterminée strictement en fonction des ressources disponibles.
 4. Critères de sélection:
 - I. La moitié supérieure des Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés en fonction du meilleur résultat final.
 - II. Le DHP, sur recommandation des entraîneurs de l'ÉNS et/ou du CHP, a le pouvoir de sélectionner au programme les athlètes les mieux classés à partir des listes de classement junior masculin et/ou féminin, de sprint et/ou de distance en annexe A si:
 - les conditions énoncées aux points 2.3, 2.5 b) et 2.6 sont remplies et le permettent,
 - l'athlète a démontré, d'après les résultats antérieurs et d'autres données à l'appui, qu'il peut contribuer au succès du Canada lors de la saison de la Coupe du monde 2020-21 et des Jeux olympiques d'hiver de 2022 ou 2026, et
 - la sélection appuie les plus grandes chances de monter sur le podium du circuit de la Coupe du monde 2020-21, des Championnats du monde de ski 2021 et des JOH 2022 ou 2026.
- Les classements incluent les athlètes objectivement qualifiés.
- La sélection d'un athlète de distance ou de sprint sera évaluée en fonction du plus grand potentiel de réussite dans la discipline et de la force de l'équipe nationale.
- L'athlète ayant obtenu le meilleur classement, sans compter les athlètes objectivement qualifiés, sera considéré pour la sélection dans chaque liste, mais pas entre les listes. Par exemple, un sprinteur de 2e rang ne peut pas être sélectionné devant le sprinteur de 1er rang, mais il peut être sélectionné par rapport au skieur de distance de 1er rang si le sprinteur de 1er rang a déjà été sélectionné et l'autorité de sélection croit que le sprinteur de 2e rang peut mieux contribuer au succès de médailles du Canada et à la force du programme de l'ÉNS que le skieur de distance de 1er rang.
5. Soutien pour l'ÉNS: Les athlètes auront accès, sur invitation, à des camps de haute performance, à des consultants en sciences et en médecine du sport ainsi qu'à du soutien technique, le cas échéant.

Les athlètes nommés à ce programme ne sont pas membres de l'équipe nationale de ski.

Annexe A: Définitions pertinentes en ce qui concerne les critères

1. Courses de distance - Aux fins des présents critères de sélection, toutes les courses de plus de 1,8 km seront désignées comme épreuve de distance. Il peut s'agir d'un départ individuel, d'un départ groupé, de compétitions de skiathlon avec ou sans pause. Un athlète sélectionné ou identifié dans une course de distance sera considéré comme un athlète de distance.
2. Courses de sprint – Aux fins des présents critères de sélection, toutes les courses de moins de ou égales à 1,8 km et qui sont des sprints individuels ou par équipe seront désignées comme épreuve de sprint. Un athlète sélectionné ou identifié dans une épreuve de sprint sera considéré comme un athlète de sprint. Toutes références aux résultats du sprint dans ce critère sont considérées comme des résultats finaux, sauf indication contraire.
3. Épreuves de sélection – Épreuves de la Coupe du monde, Championnats du monde juniors et moins de 23 ans, NorAm de Canmore, Championnats canadiens de ski (Nationaux), NorAm du Mont Ste-Anne, NorAm de Nakkertok.
4. Liste de classement pour la sélection au sprint – La liste de classement pour la sélection au sprint comprendra les points LPC des 3 meilleures courses de sprint aux épreuves de sélection des critères désignés pour le programme de développement senior et les 2 meilleurs pour les programmes de développement junior et espoirs.
5. Liste de classement pour la sélection en distance – La liste de classement pour la sélection en distance comprendra les points LPC des 4 meilleures courses de distance aux épreuves de sélection des critères désignés pour toutes les sélections du programme de l'ÉNS.